

STRATÉGIES D'ÉTAT du Québec

juin 2025

Proposé par Louis-Martin Carrière

Table des matières

STRATÉGIES D'ÉTAT du Québec.....	1
STRATÉGIE D'ÉTAT POUR LE QUÉBEC D'AUJOURD'HUI (État de facto)	3
1. Ontologie	3
2. Architectonique	3
3. Géopolitique	3
4. Doctrine	3
5. Logistique stratégique	4
STRATÉGIE D'ÉTAT POUR LE QUÉBEC POST-RÉFÉRENDIAIRE (État de juris).....	5
1. Ontologie	5
2. Architectonique	5
3. Géopolitique	5
4. Doctrine	6
5. Logistique stratégique	6
Conclusion : Deux stratégies, une continuité	7
Définition d'un État-nation de facto	7
Ce que le Québec peut faire :	8
Ce que le Québec ne peut pas faire seul :	8
Les risques et limites	8
Annexe - Deux formes de déclaration constitutionnelles proposées.....	9
Déclaration constitutionnelle (style solennel, fondement juridique interne).....	9
Déclaration diplomatique (style sobre, pour diffusion internationale).....	10

STRATÉGIE D'ÉTAT POUR LE QUÉBEC D'AUJOURD'HUI (État de facto)

1. Ontologie

Identité : Nation québécoise de langue française en Amérique du Nord.

Statut actuel : Nation minoritaire dans un État fédéral, dotée d'institutions propres.

Volonté existentielle : Préserver son identité, défendre sa langue, préparer sa pleine souveraineté.

2. Architectonique

Institutions clés : Gouvernement du Québec, Assemblée nationale, DGEQ, Conseil exécutif.

Instruments stratégiques actuels :

- Garde de sécurité civile (non militaire)
- Hydro-Québec comme levier énergétique
- Réseau diplomatique informel (Délégations du Québec)

Objectif structurel : Renforcer l'autonomie de gestion, les chaînes logistiques internes et la résilience nationale sans confrontation directe avec Ottawa.

3. Géopolitique

Rapports avec le Canada : Coopération conflictuelle – rechercher l'espace maximal d'autonomie.

Rapport avec les États-Unis : Relation commerciale vitale à préserver.

Territoires stratégiques : Nord-du-Québec, fleuve Saint-Laurent, frontières naturelles (Labrador, Outaouais).

Objectif : Identifier, protéger et contrôler les ressources critiques (énergie, eau, minéraux, forêts).

4. Doctrine

Doctrine actuelle : Neutralité active – pas de puissance militaire, mais volonté de se prémunir contre l'ingérence, l'assimilation et la dépendance.

Dissuasion douce : Capacité de mobilisation populaire et soutien international latent à l'idée d'indépendance.

Doctrine publique : Affirmation linguistique, protection du territoire, pédagogie de l'autodétermination.

5. Logistique stratégique

Moyens disponibles : Hydroélectricité, institutions publiques solides, réseau de soins, universités.

Vulnérabilités : Aucune armée, dépendance à la monnaie canadienne, dépendance constitutionnelle.

Stratégie : Investir dans l'autonomie alimentaire, énergétique et numérique. Mise en place discrète d'une infrastructure étatique transférable (douanes, régies, défense civile).

STRATÉGIE D'ÉTAT POUR LE QUÉBEC POST-RÉFÉRENDIAIRE (État de juris)

1. Ontologie

État-nation francophone souverain reconnu par son peuple et potentiellement la communauté internationale.

Fondements : Peuple fondateur, autodétermination, principe de continuité juridique et institutionnelle.

Volonté : Être un acteur pacifique, autonome, solidaire des peuples libres et respectueux de ses alliés.

2. Architectonique

Nouvelles structures à bâtir/renforcer :

- Ministère de la Défense nationale du Québec
- Banque centrale (ou système monétaire partiellement indépendant)
- Douanes, passeports, citoyenneté
- Corps diplomatique officiel

Objectifs :

- Séparer proprement les institutions de l'État canadien
- Développer des institutions durables
- Garantir un transfert ordonné des compétences

3. Géopolitique

Défis immédiats :

- Négocier les frontières (notamment le Labrador et les territoires cris et inuit)
- Sécuriser l'accès aux marchés extérieurs (port de Montréal, frontière USA)
- Éviter l'isolement diplomatique

Opportunités :

- Se positionner dans la Francophonie internationale
- Jouer un rôle pivot entre l'Europe et les Amériques
- Contrôle des ressources nordiques et arctiques

4. Doctrine

Doctrine de souveraineté pleine et entière :

- Non-alignement militaire (neutre active)
- Défense active du territoire (corps de défense territorial, cybersécurité)
- Coopération internationale ciblée (agriculture, culture, climat, technologie)

Doctrine militaire :

- Pas d'armée offensive mais une force défensive et civile forte
- Capacité de réponse en cas de sabotage, d'ingérence ou de crise
- **Doctrine de neutralité active** : Le Québec ne participe à aucune guerre impériale ni à aucune ingérence extérieure, mais peut maintenir des coopérations défensives (ex. : NORAD, OTAN) dès lors qu'il conserve sa pleine autonomie décisionnelle. Cette posture de neutralité vise à protéger la souveraineté du Québec dans les sphères militaire, culturelle, technologique et économique, sans l'isoler diplomatiquement.

5. Logistique stratégique

Nécessités de l'après-référendum :

- Constitution québécoise
- Nouveau régime fiscal complet (TVQ, impôt, douanes)
- Système de paiement, sécurité bancaire
- Approvisionnement indépendant : énergie, communication, santé

Cibles logistiques :

- Autonomie en électricité, numérique et cybersécurité
- Souveraineté alimentaire de base
- Réseau ferroviaire et routier interne consolidé

Conclusion : Deux stratégies, une continuité

Volet	Québec actuel (pré-référendum)	Québec souverain (post-référendum)
But	Préserver l'identité, renforcer l'autonomie	Établir une souveraineté pleine et stable
Position stratégique	Nation dans un État fédéral	État-nation à part entière
Tactique dominante	Résilience, autonomie, anticipation	Consolidation, institutionnalisation, alliance
Relations extérieures	Diplomatie discrète	Relations bilatérales et multilatérales

Le Québec pourrait se déclarer **État-nation de facto** s'il adopte une **stratégie d'État complète** incluant une **constitution, des institutions propres**, et un **appareil diplomatique informel**, mais cette déclaration n'aurait pas d'effet juridique international immédiat **sans reconnaissance extérieure**.

Définition d'un État-nation de facto

Un **État de facto** est une entité politique qui :

- Exerce un **contrôle effectif** sur un territoire,
- Possède une **population permanente**,
- Dispose d'un **gouvernement fonctionnel**,
- Est **capable d'entrer en relation avec d'autres États** (critères de la Convention de Montevideo, 1933).

Un **État de facto** peut fonctionner comme un État indépendant **sans être reconnu officiellement** (exemples : Taïwan, le Somaliland, la Transnistrie).

Ce que le Québec peut faire :

Adopter une constitution québécoise définissant sa souveraineté et son statut de nation.

Proposition :

[https://creationslmc.com/docs/Constitution de la Confederation du Quebec.pdf](https://creationslmc.com/docs/Constitution_de_la_Confederation_du_Quebec.pdf)

Créer ou renforcer ses institutions nationales (Banque du Québec, corps diplomatique, armature civile de défense, etc.).

Contrôler son territoire (police nationale, tribunaux, fiscalité, etc.).

Établir des relations diplomatiques parallèles (par des délégations, coopérations, traités bilatéraux non étatiques).

Ce que le Québec ne peut pas faire seul :

- **Être reconnu comme État souverain au regard du droit international**, sans reconnaissance par d'autres États.
- **Accéder à l'ONU ou aux institutions internationales** (FMI, OMC, etc.) sans cette reconnaissance.

Les risques et limites

- Le Canada pourrait invoquer la **loi constitutionnelle de 1982** pour **contester la légitimité** de cette déclaration.
- Cela pourrait entraîner des **tensions juridiques, économiques et politiques**, particulièrement si Ottawa juge qu'il y a atteinte à l'ordre constitutionnel canadien.
- Certains États pourraient refuser de traiter avec un Québec se disant État-nation **sans référendum clair** ou **séparation formelle**.
- Il ne sera pas un État **de jure** (reconnu légalement) **sans reconnaissance extérieure** ou **sans rupture formelle avec le Canada**, idéalement par un référendum clair ou une négociation.

Annexe- Deux formes de déclaration constitutionnelles proposées

Déclaration constitutionnelle (style solennel, fondement juridique interne)

Déclaration d'État-nation de facto du Québec

Préambule

Nous, peuple du Québec, reconnaissant notre histoire millénaire en ce territoire, unissant les héritages autochtones, francophones et métissés ayant forgé notre identité, affirmons notre droit inaliénable à l'autodétermination, au libre gouvernement et à la continuité historique de notre nation.

Considérant que :

- Le Québec forme une nation distincte, dotée d'une langue, d'une culture, d'un droit et d'une vision du monde qui lui sont propres;
- Le Québec n'a jamais ratifié la Loi constitutionnelle de 1982 et ne s'est jamais départi de son droit fondamental à se gouverner lui-même;
- Le gouvernement du Québec détient, avec l'appui démocratique de son peuple, la pleine légitimité pour exercer l'autorité sur son territoire national;
- Le droit international reconnaît aux peuples le droit à l'autodétermination, y compris par la mise en œuvre de leurs propres institutions;

Nous déclarons ce qui suit :

Article 1 — Le Québec est, de facto, un **État-nation libre et distinct**, exerçant un pouvoir souverain sur son territoire.

Article 2 — Le Québec se dote d'une **constitution nationale** affirmant la primauté du peuple québécois, son droit à l'autodétermination et la continuité de ses institutions propres.

Article 3 — L'État québécois agit dès aujourd'hui comme entité gouvernementale distincte, assurant lui-même sa gouvernance civile, judiciaire, économique, territoriale et culturelle.

Article 4 — Jusqu'à ce qu'une décision démocratique détermine l'indépendance complète de jure, le Québec maintiendra ses engagements internationaux compatibles avec son statut de nation autonome.

Article 5 — Le Québec appelle la communauté internationale à reconnaître sa situation d'État-nation de facto, dans le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Déclaration diplomatique (style sobre, pour diffusion internationale)

Déclaration du gouvernement du Québec à la communauté internationale

Le Québec, nation située au nord-est du continent nord-américain, composée d'un peuple francophone majoritaire, de nations autochtones et d'un peuple métissé issu de quatre siècles d'histoire, affirme par la présente sa qualité **d'État-nation de facto**.

Le Québec exerce depuis longtemps les attributs fondamentaux d'un État :

- Un territoire défini,
- Une population permanente,
- Un gouvernement fonctionnel et démocratique,
- Une capacité d'entrer en relation avec d'autres peuples.

Bien que juridiquement lié à la fédération canadienne, **le Québec n'a jamais adhéré à la Loi constitutionnelle de 1982**, et il maintient, au nom du principe de continuité, son droit à l'autodétermination, en conformité avec les dispositions du droit international.

Le gouvernement du Québec informe la communauté internationale qu'il agit désormais **comme entité étatique autonome** en matière de gouvernance civile, de diplomatie culturelle et économique, et de sécurité civile, tout en respectant les engagements internationaux applicables.

Cette déclaration **ne constitue pas une sécession formelle**, mais établit que le Québec agit en **État-nation de facto**, en attente d'une reconnaissance explicite de jure qui pourrait suivre une démarche démocratique ultérieure.